



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Règlement de frais et honoraires d'avocats

Décision n° 2023_53

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/31 du 15 Avril 2022, 11° alinéa, portant au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu le suivi de dossier dans l'affaire Gassin/Affaire Soleil de Pierre,

DECIDE

Article 1

D'accepter de régler les frais et honoraires d'avocats dans l'affaire Gassin/Affaire Soleil de Pierre. (Analyse requête, rédaction projet mémoire en défense).

Article 2

Le montant de la facture s'élève à la somme de 4 666,20 €, qui a été réglée le 2 Août 2023.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Fait à Gassin, le 25 Septembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :

Décision n° 2023_53